

**Département des Études Juridiques**

**DECISION N° 54 DU 02 SEPTEMBRE 2020  
MODIFIANT LA DÉCISION N° 53 DU 01 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA  
MARINE**

**La directrice de l'Établissement national des invalides de la marine,**

- Vu la décision Enim n°48 du 30 avril 2020 portant organisation de l'Établissement national des invalides de la marine ;
- Vu la décision Enim n°53 du 01 juillet 2020 portant délégation de signature au sein de l'Établissement national des invalides de la marine,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le dernier alinéa de l'article 12 de la décision n°53 du 01 juillet 2020 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

*«En l'absence de Mme Cécile DESCAMPS, délégation est donnée à Mme Christine FREMONT, cheffe du département des études juridiques, à Mme Khadidja HADRI, cheffe du département du contentieux de la sécurité sociale et à Mme Christelle GUERNALEC, responsable de la mission de conciliation et de précontentieux.»*

**Article 2 :**

A l'article 18 de la décision n° 53 du 01 juillet 2020 susvisée, les mots : *« Mme Laurence CHALVET, manager de production par intérim du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Lorient, dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.1.2 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim »* sont remplacés par les mots : *« Mme Christelle VICTORIA, manager de production du département sociales maritimes de santé sur le site de Lorient, dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.1.2 de la décision n°48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim»*.

### Article 3 :

A l'article 19 de la décision n° 53 du 01 juillet 2020 susvisée, les mots : « *Délégation est donnée à M. Alain HERZOG, chef par intérim du département des politiques sociales maritimes de retraite (DPR)* », sont remplacés par les mots : « *Délégation est donnée à Mme Patricia VERNAY, cheffe du département des politiques sociales maritimes de retraite (DPR)* ».

### Article 4 :

L'alinéa 2 de l'article 20 de la décision n° 53 du 01 juillet 2020 susvisée est remplacé par :  
« *Délégation est donnée à Mme Aline TORTAY, Mme Cécile NIOT, M. Stéphane SEGRETAIN et Mme Pauline POCHIC gestionnaires des aides sociales, et Mme Nathalie LE MASSON-CARRE gestionnaire de la prévention, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait) dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 5.1.4 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, pour des montants inférieurs ou égaux à 8 000 € et à l'exception :*  
- des actes règlementaires,  
- des marchés publics  
- des subventions. ».

### Article 5 :

La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement :  
<http://www.enim.eu>, prend effet le jour de sa publication.

**SIGNÉ**

**La directrice de l'Établissement national des  
invalides de la marine**

**Malika ANGER**